REGLEMENT

« Exercices de Style »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société CHAUSSEA SAS, société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BRIEY sous le numéro 330 267 691, dont le siège social est 105 avenue Charles de Gaulle 54910 VALLEROY, agissant poursuites et diligences par son Président, pour se domicilier audit siège en cette qualité (ci-après dénommé « CHAUSSEA »), organise un jeu concours dénommé « Exercices de Style » (ci-après dénommé le « Jeu ») sur son site internet www.chaussea.com (ci-après dénommé le « Site »).

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France ou en Belgique à l'exclusion du personnel de CHAUSSEA et des membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants, descendants) vivant au foyer familial, et d'une façon générale des sociétés participant directement à la mise en œuvre du Jeu (ci-après dénommé le « Participant »).

Toute personne mineur souhaitant participer devra obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal.

Une seule participation au tirage au sort est autorisée par personne (même prénom, même numéro de téléphone, même email), pendant la durée du Jeu. Cependant, tant que le Participant n'a pas réussi à terminer les trois (3) jeux, il pourra tenter sa chance quotidiennement pendant la durée du Jeu.

Les Participants autorisent toutes vérifications légales concernant leur identité, leurs coordonnées et leur âge dans le cadre du Jeu. En cas d'indication fausse ou erronée, le Participant sera alors exclu du Jeu.

Ce Jeu est mené exclusivement sur le Site.

CHAUSSEA se réserve la possibilité de procéder à la disqualification/exclusion du Participant n'ayant pas respecté les conditions de participation indiquées au présent règlement ou ayant eu un comportement malveillant ou frauduleux et qui ne saurait par conséquent être considéré comme Gagnant (ci-après défini), ni faire valoir un quelconque droit à l'attribution d'une dotation.

ARTICLE 3 – DEROULEMENT DU JEU

Le Jeu se déroule du 19 août 2020 à 00h01 au 2 septembre 2020 à 23h59 sur le Site.

Pour participer au Jeu, les Participants doivent :

- Se rendre sur le Site et accéder à la page dédiée au Jeu;
- Remplir un formulaire de participation directement sur le Site avec les informations suivantes : prénom, adresse email et numéro de téléphone ;
- Accepter le règlement et le traitement des données personnelles ;
- Participer aux trois (3) mini-jeux : Memory, Jeu des différences et Mot mystère dans le temps imparti pour chacun des jeux ; et
- Valider sa participation en cliquant sur « Valider ».

Toute information incomplète ou complétée avec des informations inexactes sera considérée comme irrecevable.

Pour désigner les quatre (4) gagnants parmi les Participants (ci-avant et ci-après le(s) « Gagnant(s) »), un tirage au sort, parmi les Participants ayant réussi à finir les trois (3) jeux, aura lieu le jeudi 3 septembre 2020 par un salarié de CHAUSSEA.

Les Gagnants seront avertis par email ou téléphone à compter du 4 septembre 2020. En cas d'absence de réponse d'un des Gagnants avant le 10 septembre 2020 inclus, CHAUSSEA contactera un des quatre (4) suppléant préalablement tiré au sort.

Chaque Gagnant recevra son Lot directement à l'adresse renseignée lors de la prise de contact par CHAUSSEA lui annonçant son gain.

ARTICLE 4 – DOTATIONS DU JEU

Chaque Gagnant recevra une carte cadeau valable uniquement dans les magasins CHAUSSEA localisés en France et en Belgique et utilisable dans le délai indiqué dessus (ci-avant et ci-après dénommé le(s) « Lot(s) ») de la valeur suivante :

- Le Gagnant 1 recevra une carte cadeau d'une valeur de 200€ ;
- Le Gagnant 2 recevra une carte cadeau d'une valeur de 150€ ;
- Le Gagnant 3 recevra une carte cadeau d'une valeur de 100€ ; et
- Le Gagnant 4 recevra une carte cadeau d'une valeur de 50€.

Les autres Participants n'ayant pas été tirés au sort recevront un code promotionnel, valable un (1) mois à compter de la réception du code, utilisable une seule fois sur le Site ou en magasin CHAUSEA localisé en France et en Belgique afin de bénéficier de 10% de réduction sur sa commande, hors bijoux, maquillage, produit d'entretien, maroquinerie, article de sport de marques tierces et offre promotionnelle en cours.

CHAUSSEA se réserve le droit de modifier la nature du Lot sans toutefois en modifier la valeur. Ces changements feront l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Le Lot ne peut donner lieu, de la part des Gagnants et des Participants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange ou vente pour quelque cause que ce soit.

Dans tous les cas où CHAUSSEA est contraint d'annuler le Jeu, il n'y aura aucun droit à un quelconque dédommagement au bénéfice de la personne concernée.

ARTICLE 5 – ACCEPTATION ET MODIFICIATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière et sans aucune réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France. En dernier ressort, CHAUSSEA se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement.

CHAUSSEA se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site.

Le présent règlement est disponible en ligne à l'adresse suivante www.chaussea.com/fr/jeu-concours.html. Il pourra également être obtenu à titre gratuit par toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant le nom du Jeu, ses noms, prénoms et adresse à l'adresse suivante :

CHAUSSEA SAS
Service juridique
105 avenue Charles de Gaulle
54910 VALLEROY

Le timbre de la demande de règlement sera remboursé au tarif lent en vigueur en joignant un relevé d'identité bancaire. Chaque remboursement sera limité à un par foyer (même nom, même adresse postale). Toute demande incomplète ne sera pas pris en compte.

ARTICLE 6 – AVERTISSEMENT

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée par un Participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois au tirage au sort pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

En cas de doute sur la validité d'une inscription, CHAUSSEA se réserve le droit de demander un justificatif d'identité et de domicile au Participant.

En cas de fraude, comportement frauduleux ou malveillant, CHAUSSEA se réserve le droit d'exercer des poursuites, et notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Jeu, sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être demandée. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 – CONVENTION DE PREUVE ÉLECTRONIQUE

CHAUSSEA peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les Participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par CHAUSSEA dans toute procédure contentieuse ou autre, ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 8 – LIMITATION LIEE A L'UTILISATION D'INTERNET

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. CHAUSSEA ne saurait donc être tenue pour responsable qu'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. CHAUSSEA ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié à l'hébergeur du Site.

CHAUSSEA ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, dû notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu et l'information des Participants. Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tel qu'automates de participation, de participation automatisée utilisation d'informations, d'emails, autre que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non-conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelconque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses emails.

Pour les Participants accédant au Jeu à partir de la France métropolitaine (Corse comprise) via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au Jeu seront remboursés aux Participants sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion totale nécessaire pour remplir le bulletin (soit un forfait de 0,11 euros) sont remboursés par virement bancaire sur simple demande écrite en envoyant un relevé d'identité bancaire à CHAUSSEA SAS 105 avenue Charles de Gaulle 54910 VALLEROY dans les trente (30) jours suivants la fin du Jeu.

ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTES ET UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

La participation au Jeu nécessite le traitement de données personnelles.

Le responsable de traitement est CHAUSSEA. Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de ces données, ou une limitation du traitement de ces données personnelles, ou du

droit de s'opposer audit traitement ainsi que du droit à la portabilité de ces données personnelles, sur simple demande écrite adressée à CHAUSSEA.

Conformément à la loi n°78-17 « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 (modifiée) et au règlement (UE) n°2016/679 en matière de protection des données à caractère personnel, les données de chaque Participant font l'objet d'un traitement afin de permettre la désignation des Gagnants sous réserve de leur consentement explicite.

Les destinataires des données personnelles sont le responsable de traitement (CHAUSSEA) et ses services internes en charge de la gestion du Jeu et de la relation client, ainsi que toute personne légalement autorisée à accéder aux données.

L'exercice des droits susmentionnés peut se faire par l'envoi d'un courriel à l'adresse dpo@chaussea.com ou directement par courrier à l'adresse postale suivante :

CHAUSSEA SAS
105 avenue Charles de Gaulle
54910 VALLEROY

Chaque Participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

La collecte et le traitement des données à caractère personnel indiqués ci-dessous sont nécessaires pour les fins d'inscription, participation et délivrance des Lots. En cas de demande de modification, de rectification et de suppression, avant la fin du Jeu (c'est-à-dire avant la délivrance des Lots), les Participants et les Gagnants reconnaissent que CHAUSSEA ne pourra plus traiter leur participation au Jeu ou leur délivrer le Lot et qu'ils seront dès lors automatiquement éliminés du Jeu.

Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement remplir un bulletin de participation avec les informations suivantes :

- prénom, adresse email et numéro de téléphone.

Pour la délivrance des Lots, les Gagnants doivent obligatoirement transmettre les informations suivantes :

- nom, prénom, adresse postal, ville.

La durée de traitement et de conservation des données est limitée à deux (2) mois dans le cadre de la participation au Jeu. Passé ce délai, toute donnée à caractère personnel collectée dans le cadre du Jeu fera l'objet d'une destruction irréversible.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation relative au Jeu, pour quelque raison que ce soit, il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement. Les demandes écrites devront être transmises à CHAUSSEA dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

La contestation ou la réclamation devra être adressée à :

CHAUSSEA SAS
Service Juridique
105 avenue Charles de Gaulle
54910 VALLEROY

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchées souverainement par CHAUSSEA.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal compétent.